

GENERAL ACCOUNTANTS ASSOCIATION

CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ EN VERTU D'UNE CHARTE FÉDÉRALE

3-4 Geo. V 1913, ch. 116

CONSEIL FÉDÉRAL

CASE POSTALE 69, STATION B, MONTRÉAL, P.Q.

Le 23 février 1944

Le président du Comité permanent de
la banque et du commerce,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Notre conseil d'administration me prie de vous écrire au sujet de la Loi des banques qui doit être révisée au cours de la présente session du Parlement.

Il signale que le paragraphe 1 de l'article 55 se lit en partie comme suit:

Les affaires de la banque doivent être vérifiées par deux personnes
... qui doivent être des membres en règle d'un institut ou association
de comptables constitué en corporation sous l'autorité de la législature
d'une province du Canada.

Ce texte laisse entendre que la loi ne reconnaît que les chartes provinciales et fait exception pour les membres d'autres associations détenant des certificats et tout aussi aptes à remplir les fonctions de comptables mais qui sont inscrits sous l'empire d'une charte fédérale.

La General Accountants Association a été constituée en société par une loi du Parlement fédéral, le 6 juin 1913.

Elle compte maintenant sept succursales dispersées dans les principales villes canadiennes. Ses membres sont au nombre de 916 et bon nombre d'entre eux sont au service du public depuis très longtemps.

Ci-inclus vous trouverez un exemplaire de la loi d'institution et des règlements et d'ici quelques jours je vous ferai parvenir un exemplaire de notre annuaire en voie de publication.

Nous estimons qu'une charte fédérale devrait être et est effectivement équivalente à une charte provinciale et que nos membres certifiés, possédant les aptitudes requises, devraient être éligibles aux postes de vérificateurs pour les banques.

C'est pourquoi nous vous prions instamment, au cours de la révision de la loi, de tenir compte de ce qui précède et nous demandons que le paragraphe 1 de l'article 55 soit modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit:

...institut ou association de comptables constitué en corporation sous
l'autorité de la législature d'une province OU DU DOMINION du
Canada.

Votre dévoué,

Le secrétaire général,

JOHN RHODES.